

## Les mutations et les premières affectations

Situation période de convergence : année 2012		
	Filière gestion publique	Filière fiscale
Nombre de mouvements	2 mouvements annuels au 1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> septembre (+2 complémentaires aux mêmes dates).	1 mouvement annuel au 1 <sup>er</sup> septembre et un mouvement complémentaire au 1 <sup>er</sup> janvier.
	1 mouvement sur postes spécifiques au 1 <sup>er</sup> juillet dont les modalités d'ouverture aux agents de la filière fiscale seront précisées.	
Niveau d'affectation géographique	Département.	Direction - résidence - spécialité ou structure.
Niveau d'affectation missions/structures	Ce niveau d'affectation n'existe pas.	Pas de spécialité. Structure : EDRA.
Nombre de vœux	Ouverture du nombre de vœux à 5 départements.	Illimité.
Priorités	Règles actuelles.	Nouveau classement des prioritaires selon l'interclassement intégral à l'indice, bonif charges de famille et RIF. La part des prioritaires est portée à 50 %.
Critères de classement des vœux	Les agents précédemment inscrits sur les tableaux seraient classés avant les agents non inscrits sur les tableaux. Ces derniers seraient classés à l'ancienneté administrative telle que déclinée actuellement dans la filière gestion publique à savoir en premier lieu : le nombre d'années de services civils effectifs accomplis dans les services déconcentrés du Trésor.	Interclassement intégral des grades selon l'indice, bonif enfant à charge et RIF.
Délai de séjour général	1 an sur l'affectation nationale.	
Annulation d'une demande / refus de mutation	Annulation partielle ou totale possible avant élaboration du mouvement. En cas de refus de mutation, les agents sont pénalisés; ils ne sont pas autorisés à participer au mouvement pendant un délai de 1 à 3 ans selon le type de demande.	Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement A l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable. En cas d'annulation acceptée, l'agent n'a aucune priorité pour retrouver son poste, qui peut avoir été attribué à un autre agent dans le cadre du mouvement. Dans ce cas, l'agent peut être placé ALD.
Règles de 1 <sup>res</sup> affectations	<u>Internes DGFIP</u> : droit de retour dans le département. <u>Externes et internes hors DGFIP</u> : affectation avant l'entrée en scolarité selon rang au concours.	<u>Internes</u> : interclassement avec les titulaires selon ancienneté administrative <u>Externes</u> : en fonction du rang de classement au concours, bonifié le cas échéant.